

Reconnaître leurs droits

La déclaration suivante, relative à la mise en œuvre du Programme de travail sur les Aires marines protégées de la Convention sur la diversité biologique (CDB), a été faite le 11 février 2008 à Rome lors de la Seconde réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les Aires protégées

A lors que les organisations de la société civile sont réunies à l'occasion de la Seconde réunion du Groupe de travail de la CDB sur les aires protégées, nous exprimons à ce sujet notre profonde inquiétude quant aux pertes continues de biodiversité, aux violations continues des droits humains, quant à l'absence de progression en direction des objectifs fixés pour freiner et arrêter la dégradation de la situation dans ce domaine. De graves menaces persistent, venant du secteur minier et d'autres activités : exploitations forestières, agriculture, pêche, aquaculture intensive, développement des agrocarburants. Autant de facteurs qui entraînent des pertes de biodiversité. Cette perte de biodiversité a également de sérieuses répercussions sur les moyens d'existence, la culture et la survie des

de biodiversité. Il faudrait, par exemple, reconnaître et soutenir les droits et pratiques des populations autochtones et locales dans les zones à protection communautaire et le reste de leurs territoires traditionnels, en donnant à ces gens le droit de participer à la création et à la gestion des aires protégées officielles. On doit aussi mettre un terme à la destruction de la biodiversité au grand large ; et les créations d'aires marines protégées dans ces zones doivent s'accompagner d'une prise en compte des effets directs ou indirects que cela peut avoir sur les droits et moyens d'existence des populations autochtones et des communautés locales, et rester cohérentes avec l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons. Déplorons enfin que, si les secteurs protégés bénéficient d'une attention particulière, le reste du paysage continue d'être négligé.

Rappelons aussi la récente Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones. Les processus de mise en œuvre du Programme de travail sur les AMP et d'autres aspects de la CDB devraient s'inspirer de ce texte. C'est très important car nous savons d'expérience que, dans la plupart des pays, on continue d'établir et de gérer des aires protégées en violation des droits de populations autochtones et de communautés locales malgré les engagements pris, sur le papier, dans ce Programme de travail.

Il faut que les parties à la CDB proclament un moratoire sur les activités industrielles extractives et autres dans les zones considérées comme importantes pour la préservation de la biodiversité, dans les territoires des populations autochtones et des communautés locales lorsque celles-ci n'ont pas exprimé leur consentement préalable et informé.

populations autochtones et des communautés locales. Il faut que les parties à la CDB proclament un moratoire sur les activités industrielles extractives et autres dans les zones considérées comme importantes pour la préservation de la biodiversité, dans les territoires des populations autochtones et des communautés locales lorsque celles-ci n'ont pas exprimé leur consentement préalable et informé.

Curieusement, le Programme de travail sur les aires protégées de la CDB continue de négliger certains moyens parmi les plus efficaces pour atteindre les objectifs de réduction et d'arrêt des pertes

Un certain progrès

Certes il y a eu quelques progrès dans la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées, mais nous restons préoccupés par les points suivants :

- La précipitation pour atteindre les objectifs du Programme de travail en restant dans des critères étroitement scientifiques, sans considération pour des aspects qui portent sur la société, la culture et le principe d'équité, et sans diversifier de manière appropriée la gouvernance des AP, a pour

Cette Déclaration a été faite par Chandrika Sharma de l'ICSF au nom des organisations de la société civile lors de la réunion du 11 février 2008 à Rome, Italie

effet de saper les droits des populations autochtones et des communautés locales. Beaucoup d'objectifs du Programme de travail pourraient être atteints si les gouvernements imposaient un moratoire sur l'exploitation industrielle et commerciale de la ressource dans les zones qui sont particulièrement intéressantes pour la biodiversité ou qui font partie des territoires des populations autochtones ou des communautés locales, sans qu'il y ait eu leur consentement préalable et informé, et alors même que lesdits gouvernements reconnaissent officiellement les droits de ces populations pour l'établissement et la gestion des aires protégées. Les critères pour l'identification et l'établissement des aires protégées devraient inclure les aspects sociaux et culturels, les connaissances indigènes ; l'expansion des aires protégées devrait passer par une diversification de la gouvernance, via les zones à protection communautaire en particulier.

- Il semble que la plupart des pays aient omis de mettre en place les politiques, les lois et règlements, les mécanismes institutionnels nécessaires pour l'application des recommandations concernant la gouvernance, l'équité et le partage des avantages prévus dans l'Élément 2 du Programme de travail sur les aires protégées. Les gouvernements devraient mettre en place des mécanismes juridiques, politiques et institutionnels efficaces pour reconnaître les droits des populations autochtones et des communautés locales en ce qui concerne les aires protégées, et corriger pleinement les déséquilibres en matière de coûts et avantages entre niveau local et niveau national. Au sein des agences gouvernementales, il s'avère également indispensable de renforcer les capacités sur les questions de gouvernance, d'équité et de droits ; et nous recommandons vivement l'organisation d'ateliers régionaux consacrés à ces aspects.
- Les gouvernements font très peu rapport sur l'application du Programme de travail concernant les aires protégées. Très peu de rapports sont arrivés et beaucoup omettent de parler de la gouvernance et des aspects sociaux des AP. Dans la plupart des cas, malgré les décisions de la COP à ce sujet, les rapports n'ont pas été préparés de manière participative. Nous reconnaissons aussi que les rapports de la société civile dans ce domaine devraient être plus consistants et plus indépendants. Les Parties doivent se sentir responsables



José Antônio Marcondes de Carvalho, président du GTAP2, accueille les délégués à la réunion

et veiller à ce que leurs rapports soient faits convenablement et dans un esprit participatif. Nous estimons aussi qu'il faut reconnaître et appuyer la présentation de rapports par les populations autochtones et les communautés locales et d'autres organisations de la société civile.

- Dans la plupart des pays, il n'y a toujours pas de lien entre les Programmes d'aires protégées et les programmes portant sur les moyens d'existence et la lutte contre la pauvreté, ce qui crée un manque artificiel de financements

Au sein des agences gouvernementales, il s'avère également indispensable de renforcer les capacités sur les questions de gouvernance, d'équité et de droits ; et nous recommandons vivement l'organisation d'ateliers régionaux consacrés à ces aspects.

pour les objectifs de conservation, et incite les gouvernements à faire appel au secteur privé pour financer et gérer les AP. Cela fragilise encore davantage les droits des populations autochtones et des communautés locales. En outre, l'utilisation de plus en plus intensive du foncier autour des AP constitue une menace continue pour la biodiversité et les communautés. Il faut garder à l'esprit que la conservation de la biodiversité ne se limite pas à la simple création d'AP. Il s'avère nécessaire d'harmoniser les divers programmes gouvernementaux, de démocratiser les processus d'élaboration

Indignés, ils quittent la séance

Le 14 février 2008, le Forum international indigène sur la biodiversité (IIFB), qui représente sur le plan mondial les populations autochtones et les communautés locales, quitte la séance plénière de la Seconde réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique.

Dans une déclaration adressée à la Présidence, l'IIFB fait remarquer que les populations autochtones participent depuis quinze ans aux processus de la CDB, contribuent à ses travaux et sa mise en œuvre en apportant leurs connaissances, leur expérience et leur détermination.

« Nos efforts ont été reconnus à maintes occasions et nous avons donc pu participer aux discussions, contribuer aux bons résultats. Au fil du temps, nous avons exprimé nos points de vue et nos préoccupations concernant nos droits fondamentaux, qui sont un aspect essentiel de la diversité biologique et de sa préservation, et aussi des obligations internationales de tous les Etats qui font partie de cette Convention. »

« La CDB demande une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à sa mise en œuvre et à ses divers

processus, cela à tous les niveaux : national, régional, international (But 4.3 du Plan stratégique et Objectif 2010 pour la biodiversité). Comme vous le savez peut-être, la COP5 a reconnu officiellement le Forum international indigène sur la biodiversité en tant que groupement consultatif de la CDB. Par ailleurs, la décision 8/24 souligne la nécessité d'une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales. Il faut respecter leurs droits conformément à la législation nationale et aux obligations internationales pertinentes. »

Dans cette même déclaration, l'IIFB note qu'il a fait de gros efforts pour être du processus. « Malheureusement, nous avons été profondément déçus de constater que, dès le début de cette seconde réunion du Groupe de travail sur les AP, nous étions marginalisés, sans avoir l'occasion de prendre la parole au moment voulu afin d'exprimer nos points de vue. Hier après-midi, nous avons été réduits au silence à un moment important alors que nous souhaitions apporter notre contribution au débat sur les recommandations relatives à la mise en œuvre du Programme de travail ».

Toujours à l'adresse de la Présidence, la déclaration poursuit : « Malgré les assurances

et de mise en œuvre en y faisant participer les populations autochtones et les communautés locales, de mettre un terme aux pratiques destructrices sur les terres situées au voisinage et à l'intérieur des AP. Avec cet ensemble de mesures, on contribuera à faire des AP des « biens

Pour financer les AP, certains préconisent des « mécanismes innovants » censés lutter contre le carbone atmosphérique et la perte de biodiversité. Ces choses sont pour nous une cause sérieuse de préoccupation car ceux qui sont objectivement les principaux responsables de la destruction de notre planète peuvent ainsi échapper à leurs responsabilités, et certains gouvernements peuvent aussi continuer à autoriser des activités qui violent les droits des populations autochtones et des communautés locales. C'est souvent le cas. Les gouvernements et les donateurs doivent s'engager à fournir, surtout à partir de budgets publics, les financements nécessaires. Quand il est fait appel à des mécanismes innovants, ils veilleront au respect de la durabilité écologique, à une répartition équitable des coûts et avantages, au respect scrupuleux des droits des populations autochtones et des communautés locales, notamment en matière de participation aux processus.

Certains préconisent des « mécanismes innovants » censés lutter contre le carbone atmosphérique et la perte de biodiversité. Ces choses sont pour nous une cause sérieuse de préoccupation car ceux qui sont objectivement les principaux responsables de la destruction de notre planète peuvent ainsi échapper à leurs responsabilités.

communs » indispensables à la sécurité écologique et aux moyens d'existence des populations autochtones et des communautés locales.

que vous aviez données, Monsieur le Président, à savoir que toutes les recommandations seraient inscrites dans le CRP (document de séance), aucune de nos recommandations n'a été retenue dans le CRP2. Compte tenu de leur importance pour nos conditions de vie, nos terres et la concrétisation du Programme de travail, nous sommes profondément troublés par cette situation. »

Au vu de cette censure inacceptable, continue la déclaration, l'IIFB « exprime ses vives protestations et décide à l'unanimité de quitter un processus qui, de toute évidence, ne respecte pas nos droits et notre présence. Nous refusons de participer à un processus qui prend des décisions qui engagent nos vies et voudraient faire de nous de simples observateurs silencieux. Nous examinerons toute autre décision qu'il conviendrait de prendre. Plusieurs Ong ont déjà manifesté leur soutien quant à cette décision. »

Cette Déclaration a effectivement reçu le soutien des organismes suivants : Pojoaju-Association des Ong du Paraguay, Paraguay, Kalpavriksh, Inde, Equations, Inde, Coalition Timberwatch, Afrique du Sud, O'le Siosiomaga Society, Samoa, Censat/Amigos de la Tierra, Colombie, CDO, Népal, Global Justice Ecology Project, Etats-Unis, Forest Peoples Programme, Royaume-Uni, Friends of the Earth International, CECO-CEIBA/Friends of the Earth-Costa Rica, Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF).

De son côté, le Bulletin des négociations de la Terre, publié par l'IISD (Institut international pour le développement durable), note les faits suivants :

Déclarant que les aires protégées affectent sérieusement les droits des populations autochtones, le Forum international des autochtones pour la diversité proteste contre les restrictions apportées à leur participation. Il déplore que ses propositions n'aient pas été incluses dans les documents de séance et fait savoir que tous les représentants des populations autochtones et des communautés locales se retirent de la réunion. Le Président, M. Anoedu, répond que l'intervention de ce Forum lui semble inopportune. Des efforts ont été consentis pour faire une place à ces participants, et les processus intergouvernementaux ne devraient pas être inconsidérément utilisés pour se faire de la publicité. La séance a alors été suspendue afin de faciliter les consultations, à la demande de l'UE et du Canada.

A la reprise de la séance plénière, M. Anaedu a redit que le processus restait ouvert à la participation d'observateurs et donné l'assurance que les propositions de l'IIFB seraient intégrées au texte avec l'accord des Parties, ce que les délégués ont accueilli avec satisfaction.

— Ce compte-rendu a été préparé par le Secréariat de l'ICSF (icsf@icsf.net)

Pour plus d'information



<http://www.iifb.net/>

Forum international autochtone pour la biodiversité

<http://www.iisd.ca/vol09/enb09421e.html>

Bulletin des négociations de la terre

http://www.icsf.net/icsf2006/uploads/resources/statements/pdf/english/statements_other/1202807499019***cbdjoin_tstatement.pdf

Déclaration de la société civile

Nous exprimons enfin notre appui aux propositions de recommandations contenues dans la note UNEP/CDB/WG-PA/2/2 du Secréariat, en soulignant, ce faisant, l'importance centrale de la participation de ces populations :

- 1) Création dans chaque pays de comités de coordination réunissant les diverses parties prenantes afin de mieux contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées, avec cette condition que les populations concernées soient réellement considérées comme détentrices de droits et non pas comme de simples parties intéressées.
- 2) Améliorer et diversifier la gouvernance des AP, particulièrement en matière de cogestion et de zones à protection communautaire.



Le Forum international indigène sur la biodiversité (IIFB) proteste contre les restrictions à sa participation au GPA2 de la CDB

IISD